AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0812
FR0000072910-FS0322

2 juillet 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE STERIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er juillet 2013, la société anonyme Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Groupe Steriactions[1] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 juin 2013, le seuil de 15% du capital de la société GROUPE STERIA et détenir, pour le compte du FCPE Groupe Steriactions, 4 778 777 actions GROUPE STERIA représentant 6 927 822 droits de vote, soit 14,99% du capital et 18,72% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GROUPE STERIA sur le marché.

[1] FCPE régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[2] Sur la base d'un capital composé de 31 879 729 actions représentant 36 997 927 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.